

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 27 janvier 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; NICOLOSI Nathalie, Adjointe ; GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; SCHMUCK Corinne ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; FUCHEY Françoise ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSLÉ Michaël ;

**Absent(e)(s) :**

**Excusé(e)(s) :**

**A donné procuration :**

Madame SOUBAYA Alexia à Madame NICOLOSI Nathalie

Monsieur PETERSCHMITT Ghislain à Monsieur SCHIRCK Damien

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, désignée secrétaire de séance

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Il remercie les élus d'assister à ce premier conseil de l'année et espère que tous porteront les projets de la commune.

Il présente Mme LARGER Delphine, DGS à Ruelisheim depuis le 03 janvier 2022. Il lui souhaite la bienvenue dans la commune.

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant :

POINT 5 : Autorisations Budgétaires avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021,
2. Modification du Régime indemnitaire du personnel communal,
3. Participation au GAS du Haut Rhin,
4. Demande de subvention au titre de la DETR,
5. Autorisations budgétaires avant le vote du budget 2022,
6. Acquisition de terrain – section 28 n° 592/22,
7. Echanges de terrains,
8. Lotissement « HINTERFELD » Incorporation des voiries et réseaux divers dans le domaine public,
9. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers
  - a) Débat sans vote relatif à la protection sociale complémentaire « santé ».
  - b) Dossier Sainte- Barbe
  - c) Etudes du bureau d'études LAPS
  - d) Ruel'info
  - e) Etudes de structure du complexe sportif Edmond Vogt
  - f) Véhicule des sapeur-pompiers
  - g) Elections Présidentielles et Législatives

*Les informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Remerciements de la part d'Odile BENDELE, Antoinette HUEBER, Aldo et Antoinette BOSCATO pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année.*
- *Remerciements de la part de Lucie VOGT pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. et Mme Daniel MARTIN pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. et Mme ARPAGE pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. et Mme HATSCH pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. PICHON pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. et Mme BLANK pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de la part de M. et Mme LOEWERT pour l'attention à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Les meilleurs vœux de la part « des amis de Talloires » et de « la Fanfare Saint-Nicolas ».*

#### **AGENDA :**

*Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations peut être modifié. A retenir :*

*Les 3èmes mercredis de chaque mois : P'tit Marché de Ruel Place du Village,*

- *Lundi 17 janvier 2022 : AG Extraordinaire (TAR) – foyer*
- *Week-End du 5 et 6 février : Tournoi Vétérans et Jeunes ASTRW (CS),*
- *Mardi 8 février : Don du sang (MDA),*
- *Week-End du 18,19 et 20 février : Bourse aux jouets et Vêtements YAKA (CS),*
- *Week-End du 26 et 27 février : Tournoi Jeunes ASTRW (CS)*

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021,**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT 2. Modification du régime indemnitaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et propose aux élus, dans le cadre d'une revalorisation dudit régime indemnitaire aux agents de la commune, d'augmenter les montants plafonds individuels annuels de cet IFSE en fonction des groupes de fonctions définis lors du Conseil Municipal du 29 06 2017.

Par conséquent, il propose les montants plafonds suivants étant précisé qu'il s'agit des taux plafonds issus du décret n° 2014-513 du 20 05 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>			
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de	17 480 €	8 030 €

	pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...		
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent d'exécution, agent d'accueil, .....	11 340 €	7 090 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, Adjoint au responsable de structure, expertise, Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, .....	11 880 €	7 370 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, Agent d'exécution, .....	11 340 €	7 090 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Polyvalent, Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, Agent d'exécution, .....	11 340 €	7 090 €
<b>Filière sociale</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, Agent d'exécution, .....	11 340 €	7 090 €

Tous les autres articles relatifs à la délibération du 29.06.2017 restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

- ▣ **Valide** la revalorisation des plafonds du RIFSEEP,
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

**POINT 3. Participation au GAS du Haut-Rhin**

Monsieur le Maire rend compte des débats récents de l'Assemblée générale du Groupement d'Actions Sociales (GAS) qui se sont déroulés à la M.J.C. de Bollwiller. Il précise que ce groupement est un genre de « Comité d'Entreprise » au profit des petites Communes du Département.

L'assemblée des délégués du G.A.S a décidé de maintenir la « subvention aux œuvres sociales GAS 68 » pour 2022.

La cotisation annuelle individuelle à payer par les agents est maintenue à 35 €, et la subvention à verser par la collectivité employeur s'élève à 90 € par agent en activité.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

- ▣ **Approuve** les propositions
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

**POINT 4. Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension de l'école maternelle et explique au Conseil Municipal qu'il y a une importante déperdition de chaleur dans ce bâtiment. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'isoler les combles de cette école maternelle par la pose de plaques isolantes sous la toiture.

Le coût de ces travaux est estimé à 20 987.00 € HT par l'entreprise STEPEC.

Aussi, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit :  $0.5 * 20\,987.00 \text{ €} = 10\,493.50 \text{ € HT}$ .

Monsieur le Maire précise que si la somme allouée de subvention devait être inférieure à la subvention attendue, la commune financerait la différence sur ses fonds propres.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

- **Approuve** Cette demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- **Dit** que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

**POINT 5. Autorisations Budgétaires avant le vote du Budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2021 relative à la continuité des paiements des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2022 et explique au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre cette délibération.

En effet, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il est à préciser que ce calcul du quart s'effectue par chapitre et non globalement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les autorisations budgétaires suivantes en fonction du montant maximum autorisé de 25% par chapitre :

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :  $35\,500.00 * 0.25 = 8\,875.00$  € (montant maximum)**

Autorisation budgétaire sur l'article 2031 : frais d'études : 8 875.00 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :  $211\,525.00 * 0.25 = 52\,881.25$  € (montant maximum)**

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

Article 21561 : achat d'un véhicule pour les sapeurs-pompiers : 22 900.00 €

Article 21568 : achat de vêtements de travail pour les sapeurs-pompiers : 1 000.00 €

Article 21312 : travaux dans les écoles : 25 000.00 €

Article 2184 : achat de mobilier : 3 500.00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours :  $864\,000.00 * 0.25 = 216\,000.00$  € (montant maximum)**

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

Article 2312 : agencements et aménagements de terrains : 40 000.00 €

Article : 2313 : travaux sur bâtiments : 20 000.00 €

Article 2315 : travaux rue de Wittenheim : 100 000.00 €

**Soit un total de : 221 275.00 €**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- ▣ **Vote** ces autorisations budgétaires dans la limite du quart par chapitre,
- ▣ **Dit** que ces autorisations budgétaires seront reprises au Budget 2022.

**Cette délibération annule et remplace celle du 14 12 2021.**

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

### **POINT 6. Acquisition de terrain – section 28 n° 592/22**

Suite à la délibération du 23 mai 2019 concernant l'achat de la parcelle située 19, rue du 3 février pour y permettre l'élargissement du trottoir, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle sise en section 28 n° 592/22 d'une contenance de 0.30 ares, appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 0.30 ares \* 8 000.00 € = 2 400.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- ▣ Approuve cette acquisition au prix de 8000 € l'are, soit 2 400. €,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au BP 2022,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

### **POINT 7. Echange de terrains**

Dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier situé le long de la rue de la Chapelle dans le village, il est nécessaire pour la commune de procéder à des échanges de terrains avec deux particuliers.

L'échange des terrains se concrétise par l'accord amiable suivant :

La commune échangera la parcelle communale sise en section 04 n°../57 issue de la parcelle 57 d'une contenance de 35.60 ares au prix de 150 €/l'are, soit 5 340 € contre

l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 595 d'une contenance de 0.43 ares au prix de 5 000.00 €/l'are soit 2 150.00 € appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Aussi, la commune échangera la parcelle communale sise en section 31 n° 102 d'une contenance de 25.77 ares au prix de 150 € l'are soit 3 865.50 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 22 d'une contenance de 1.36 ares au prix de 5 000 € l'are, soit 6 800.00 € appartenant à Mme KETTLER Michèle représentante du GFA KALILAND.

### **Récapitulatif de l'opération :**

Section	Parcelle	Contenance	Prix de l'are	Montant perçu par la commune	Montant déboursé par la commune
04	../57	35.60	150 €	5 340.00 €	
31	102	25.77	150 €	3 865.50 €	
28	595	0.43	5 000 €		2 100.00 €
28	22	1.36	5 000 €		6 800.00 €
				9 205.50 €	8 900.00 €

Ainsi, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de division n° du 13 janvier 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER concernant la parcelle 57,

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser les échanges de parcelles citées ci-dessus,

### **Le Conseil Municipal, après délibération :**

- ▣ Approuve ces échanges de terrains comme définis ci-dessus,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits au BP 2022,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

### **POINT 8. Lotissement HINTERFELD : incorporation des voiries et réseaux divers dans le domaine public,**

Monsieur le Maire expose que :

Vu la création de l'AFUL en 2016,

Vu l'adhésion de la commune à l'AFUL en 2016 (délibération du Conseil Municipal du 28/01/2016),

Vu les statuts de l'AFUL notamment son article 18 -DISSOLUTION dernier alinéa,

Il est stipulé que « la voirie sera rétrocédée à la commune de RUELISHEIM pour faire partie du domaine public communal, après achèvement des travaux de voirie ».

Aussi,

- Vu la convention de rétrocession en date du 03 05 2016,
- Vu le PV de réception des ouvrages en date du 17 juillet 2020,
- Vu la dissolution de l'AFUL en date du 25 janvier 2022,

Plus rien de s'oppose à l'incorporation des Voiries et Réseaux Divers dans le domaine public communal.

Cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées par ces rétrocessions sont les suivantes :

- Section 5 n° 388 d'une contenance de 61.77 ares,

**Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité :**

- ▣ *D'incorporer* les VRD du lotissement « HINTERFELD » comme indiqué ci-dessus,
- ▣ *Demande* l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ *Autorise* Monsieur le Maire, en cas de besoin, à engager toute procédure et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette incorporation dans le domaine public communal.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

## **POINT 9. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
18 VOIX sur 18.

### **POINT 10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**

- Concessions dans les cimetières :
  - Renouvellement de concession : R62 n° 46-47,
  - Renouvellement de concession : R67 n° 83,
  - Renouvellement de concession : R24 n° 180-181-182,

- Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
31/2021	3	164, 161, 430, ,217	1783	37 rue du 1erMai	./.

### **POINT 11. Interventions des délégués communautaires,**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Monsieur le Maire présente un ordre du jour du Conseil d'Agglomération de M2A (CA du 13 12 2021).  Les points à étudier sont classés par grands chapitres.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Pas de réunion prévue sur 2022 pour le moment. La prochaine sera consacrée au BP 2022.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel	RAS.

- FRARE Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELÉ Michaël	Il a été question d'aménagements sur le DOLLERBAECHLEIN. Le budget de fonctionnement passera pour Ruelisheim de 754 € à 1320 €. Le calcul s'effectue en fonction du nombre d'habitants des communes et de la longueur de la rivière dans chaque commune. Cette forte hausse (pour la plupart des collectivités) est essentiellement due à des pertes de recettes de fonctionnement pour le syndicat. Des travaux d'élagage et d'entretien sont également en cours.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Deux prochaines réunions sont programmées en février et mars 2022. Monsieur VOGEL et Monsieur DUSSOURD s'y rendront. Monsieur VOGEL signale qu'une embâcle a été enlevée et que des travaux d'enrochement (sur le ban communal d'ENSISHEIM, au virage de l'Ill) ont été réalisés.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS

## POINT 12. Divers.

### **a) Débat sans vote relatif à la protection sociale complémentaire « santé »**

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre des évolutions règlementaires en matière de protection sociale, l'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Elle rend en effet **la participation des employeurs publics obligatoire** tant en procédure de labellisation ou de convention de participation.

**L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec :**

- Un montant plancher : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret,
- Un nombre minimum de garanties : un panier de soins santé.

Pour ce faire, il est demandé aux assemblées, d'organiser un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire accordée aux agents, et ce, avant le 17 février 2022.

Il est donc demandé aux assemblées de se prononcer sur le mode de participation financière c'est-à-dire :

- Labellisation (chaque agent peut opter pour une complémentaire santé de son choix et l'employeur devra participer financièrement si le contrat est labellisé)

**Ou**

- Convention de participation (la commune missionnera le CDG pour trouver le contrat de complémentaire « santé » le plus intéressant, et la commune le proposera aux agents : libre à chaque agent d'y adhérer ou pas.)

Quel que soit le mode de participation retenu (labellisation ou convention de participation, l'assemblée délibérante devra se déterminer sur le montant de la participation financière par agent.

**b) Dossier Sainte-Barbe**

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet lors du dernier Conseil Municipal. Lors de la 2<sup>ème</sup> entrevue, le projet n'était plus le même. Il différait énormément du projet présenté en Conseil Municipal.

Une nouvelle entrevue a eu lieu fin décembre 2021. Le projet n'étant guère plus concluant, Monsieur le Maire était prêt à refuser leur projet à stopper cette collaboration. Un « ultimatum » leur a été donné pour nous proposer un nouveau projet en janvier. Ils l'ont présenté le 19 01 2022. Ce projet, complètement modifié et remodelé, a convaincu Monsieur le Maire et les élus qui l'ont accompagné ce jour-là.

Monsieur le Maire projette via une petite vidéo le futur projet Edouard DENIS.

Les jardins d'hiver ont été conservés, 7 maisons jumelées sont proposées ainsi qu'une maison isolée située un peu plus à l'écart des autres.

Monsieur RAMUNDI précise que la fermeté de la commune a permis de faire évoluer le projet. Ce dernier est plus élaboré, il est plus représentatif de la cité Sainte-Barbe. Les carports apportent une touche de « légèreté » plutôt que des garages en béton. Des gaines en attentes seront posées pour des futurs

raccordements électriques (prises pour branchements électriques des futurs véhicules électriques).

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir compter 5 mois environ d'instruction du permis.

c) Etudes du bureau d'études LAPS

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, une étude a été confiée au cabinet LAPS afin qu'il nous propose un aménagement des abords de cet ensemble immobilier.

d) Ruel'info

Monsieur le Maire évoque le Ruel'Info. Ce document retrace l'équivalent du discours du Maire qui aurait été prononcé si la cérémonie des vœux avait pu avoir lieu.

Ce document retrace les travaux réalisés sur la commune et les différents projets à venir.

Il a été réalisé sur la base de trois enquêtes auprès de la population.

Monsieur SCHIRCK remercie toutes les personnes qui ont pris part à la réalisation de ce « hors-série » et remercie les élus pour la distribution dudit document.

Monsieur le Maire revient sur le résultat de l'arrêt de l'éclairage public entre 23h30 et 4h30 du matin.

Après avoir comparé deux périodes identiques (octobre- novembre et décembre et janvier 2020 à la même période en 2021), il apparaît une économie de 5 000 € environ, soit 15 000.00 € à l'année, ce qui n'est pas négligeable. (5 673 € au quadrimestre 2021 contre 10 213 € au quadrimestre 2020).

e) Etudes de structure du complexe sportif Edmond Vogt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé à l'ADAUHR de l'accompagner dans la réhabilitation du complexe sportif.

Pour ce faire des études de structure ont été confiées à plusieurs organismes.

Les études sont en cours.

La commune en attend les conclusions et une réunion sera prochainement programmée avec l'ADAUHR pour la suite à donner à ce programme.

f) Véhicule des sapeur-pompier

Un véhicule d'occasion vient d'être acheté pour les sapeur-pompier.

Il s'agit d'un master 3, DIESEL- 7 places : 22 900 € pour 2 600 km.

Il reste à prévoir quelques petits équipements pour que ce véhicule soit pleinement opérationnel.

g) Elections Présidentielles et Législatives

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances électorales d'avril et de juin.

Il rappelle que c'est la seule obligation des élus que de tenir les bureaux de vote.

### **Elections présidentielles**

Dimanche 10 avril 2022.

Dimanche 24 avril 2022

### **Elections Législatives**

Dimanche 12 juin 2022

Dimanche 19 juin 2022

Monsieur le Maire demande donc aux élus de réserver leurs agendas pour ces 4 dimanches.

Mme LARGER fera prochainement parvenir aux élus les tableaux relatifs à la tenue des bureaux de vote afin que chacun puisse se positionner sur les créneaux proposés.

#### *PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

### **MONSIEUR FRARE :**

Il demande s'il ne serait pas possible de tracer un passage piéton aux premières places de parking du foyer, près du rond-point.

C'est une demande de certains parents d'élèves qui estiment que cet endroit est dangereux pour les enfants.

Monsieur FAIVRE répond qu'il regardera ce qu'il y a lieu de faire et si c'est possible car c'est déjà une zone 30 en pavés.

### **MADAME MONGIN :**

Elle fait part de la réunion relative au groupe de travail « M2A personnes âgées » à laquelle elle a participé cette après-midi.

Des financements sont possibles sur certains projets mais il faut les déposer en automne pour une réponse attendue au printemps prochain. Il peut s'agir de projets relatifs à la fracture numérique, la nutrition, la prévention des chutes etc...

Elle revient également sur le projet « France Bus Service » : il s'agit d'un camping-car qui apporterait un service aux habitants du village : un service numérique. Le coût est de 400 € par demi-journée. C'est relativement onéreux.

Sachant que ce service est déjà proposé sur Wittenheim, ne serait-il pas plus judicieux d'emmener les personnes ayant besoin de ce service à Wittenheim plutôt que de faire venir un bus pour 400 € la demi-journée. A revoir.

Madame MONGIN s'interroge sur le fait d'avancer la fête des aînés, afin qu'elle ait lieu avant l'hiver (à cause du covid-19).

Levée de séance 21 h10.

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim de la séance du 27 janvier 2022**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021,
2. Modification du Régime indemnitaire du personnel communal,
3. Participation au GAS du Haut Rhin,
4. Demande de subvention au titre de la DETR,
5. Autorisations Budgétaires avant le vote du Budget 2022,
6. Acquisition de terrain – section 28 n° 592/22,
7. Echanges de terrains,
8. Lotissement « HINTERFELD » Incorporation des voiries et réseaux divers dans le domaine public,
9. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à SCHIRCK Damien	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	A donné procuration à NICOLOSI Nathalie	